

LA CERTIFICATION
PROFESSIONNELLE DU METIER DE
SAUVETEUR EN MONTAGNE
CISA IKAR 2006
KRANJKA GORA



I N T R O D U C T I O N

CETTE DEMARCHE DE CERTIFICATION
PROFESSIONNELLE A EU POUR BUT LA
RECONNAISSANCE PAR L'ETAT DE L'EXERCICE DU
SECOURS EN MONTAGNE COMME UN METIER A
PART ENTIERE.

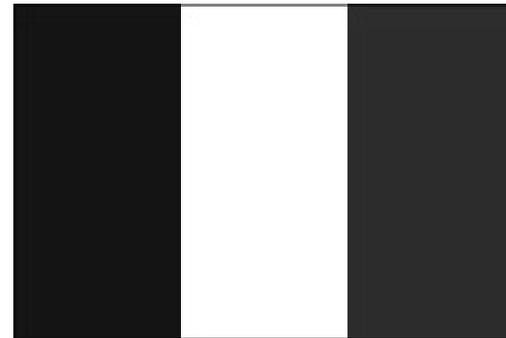


ORIGINES DE LA CERTIFICATION :

1) DES RECOMMANDATIONS
EUROPEENNES.



2) UNE VOLONTE DU
GOUVERNEMENT
FRANCAIS.



1) LES RECOMMANDATIONS EUROPEENNES:

Le traité de Rome du 25 Mars 1957 instituant la Communauté européenne prévoit dans ses grands principes :

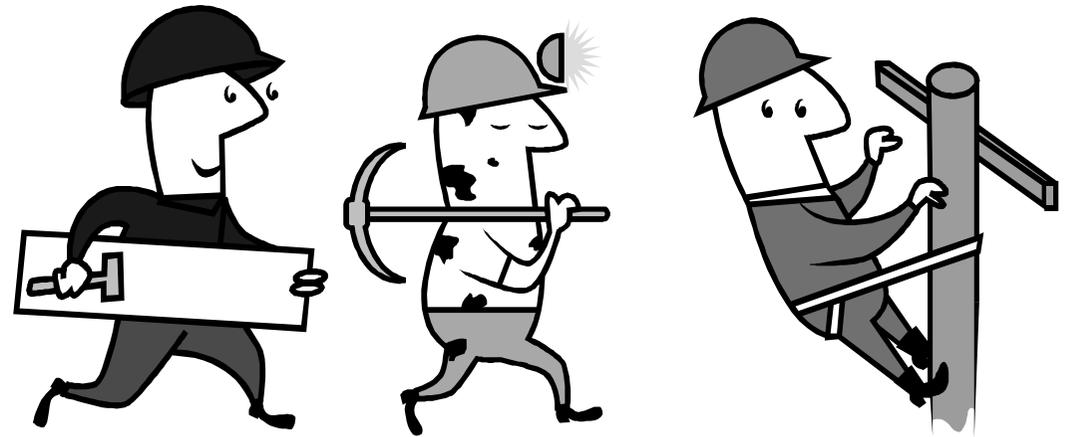
« L'abolition, entre les états membres, des obstacles à la libre circulation des personnes. »



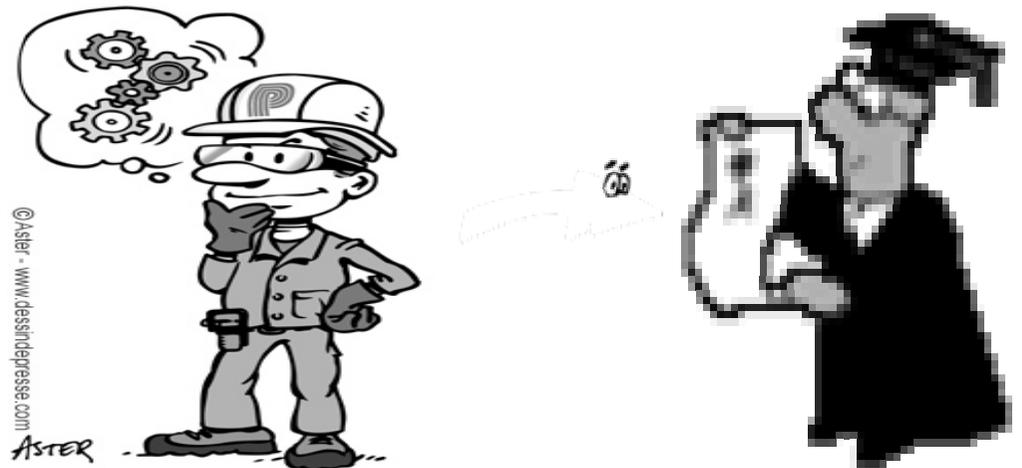
Le Conseil de l'Europe et le Parlement Européen préconisent :



De faire évoluer les pratiques de
recrutement et de mobilité de la
main d'œuvre ;

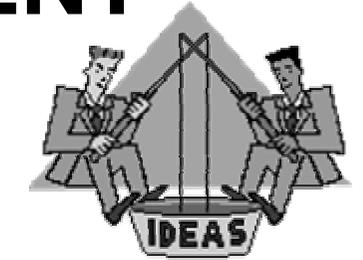


D'aller vers une reconnaissance
mutuelle des diplômes
accessibles après un parcours de
formation ou une expérience
professionnelle.



2) LES MESURES DU GOUVERNEMENT FRANCAIS :

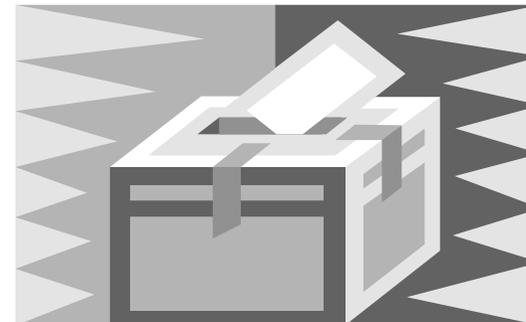
Reconnaissance des formations professionnelles qualifiantes au même titre que les diplômes scolaires et universitaires ;



Reconnaissance des compétences acquises par l'expérience professionnelle.



Vote de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002.



I. LES PRINCIPES GENERAUX DE LA CERTIFICATION :

1. DEFINITION DE LA CERTIFICATION

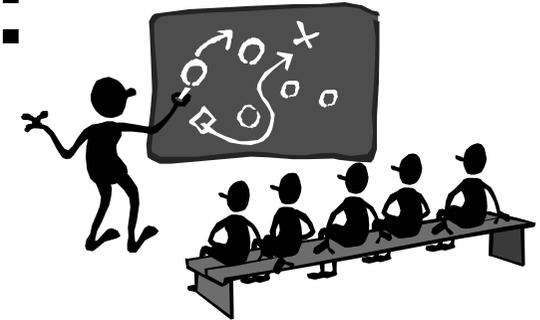
Elle est posée par l'article 133 de la loi de modernisation sociale :

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle enregistrés dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles. »



2. MODALITES D'ACCES A LA CERTIFICATION :

Les voies scolaires et universitaires :



L'apprentissage :



© ONISEP

La formation professionnelle continue :



La validation des acquis de l'expérience :



3. CREATION D'UN REPERTOIRE NATIONALE DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES (R.N.C.P.) :



Classement des diplômes et titres par domaine d'activité
et par niveau

4. CREATION D'UNE COMMISSION NATIONALE DE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE :

C'est une commission interministérielle composée de 36 membres.



Elle établit et actualise le R.N.C.P.

Elle veille au renouvellement et à l'adaptation des titres et diplômes à l'évolution des qualifications et à l'organisation du travail.

4. LES NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau V : Brevet Professionnel ou
certificat d'aptitude Professionnel



Niveau IV : Diplôme de fin d'études
secondaires (baccalauréat)



Niveau III : Diplôme Universitaire de
Technologie
ou Brevet de technicien supérieur



Niveau II : Licence ou Master



Niveau I : Supérieur à Master



5. PREMIERS TITRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR CERTIFIES EN 2006 :

Le formateur de la Police
Nationale



Le négociateur en situation
de crise



Le sauveteur en montagne



II. LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE DU METIER DE SAUVETEUR EN MONTAGNE

1. CHOIX DU NIVEAU DE CERTIFICATION POUR LE METIER DE SAUVETEUR EN MONTAGNE :

Scolarité d'élève policier

→ Niveau IV



Scolarité d'élève policier + Formation de sauveteur en montagne

→ Niveau III



2. VOIES D'ACCES A LA CERTIFICATION DU SAUVETEUR EN MONTAGNE :

1) Un parcours de formation en alternance



2) Une validation des acquis de l'expérience



3. DEFINITION DU METIER DE SAUVETEUR EN MONTAGNE :

A. ELLE COMMENCE PAR UNE DEFINITION DES DIFFERENTES MISSIONS EXECUTEES PAR LE SAUVETEUR EN MONTAGNE :



a. LES MISSIONS DE SECOURS A PERSONNE :

Le secours en montagne :



Le secours en canyon :



Le secours en spéléologie :



b. LA RECHERCHE DE PERSONNES DISPARUES :



c. LES MISSIONS DE PREVENTION ET D'INFORMATION



d. LA MISSION DE FORMATION :



**B. CHACUNE DE CES 4 MISSIONS
COMPREND DIVERSES ACTIVITES QU'IL
CONVIENT DE PRECISER :**

a. LES ACTIVITES DE LA MISSION DE SECOURS :



9 activités :

1. Porter secours sur sentier

2. en paroi

3. en neige et glace

4. en avalanche

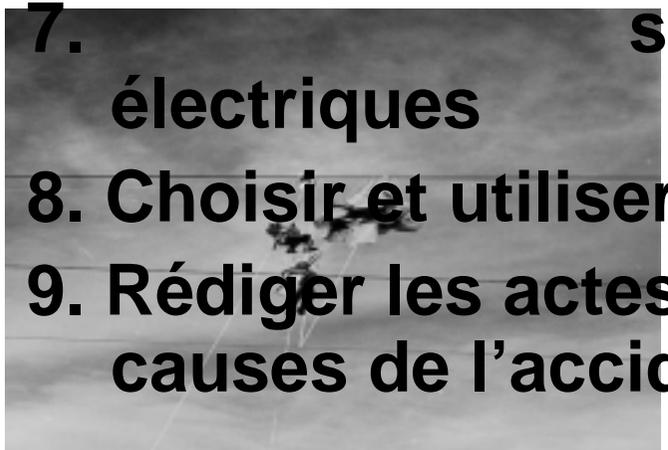
5. en milieu aquatique

6. en milieu souterrain

7. sur remontées mécaniques, lignes électriques

8. Choisir et utiliser les moyens d'évacuation adaptés

9. Rédiger les actes nécessaires à la manifestation des causes de l'accident



b. LES ACTIVITES DE LA MISSION DE RECHERCHE DE PERSONNES DISPARUES :

3 activités :

- S'intégrer dans un dispositif de recherche
- Prendre en charge un secteur de recherche
- Rendre compte au chef d'opération



c. LES ACTIVITES DE LA MISSION DE PREVENTION ET D'INFORMATION :



5 activités :

- Assurer la sécurité des différentes manifestations en montagne
- Participer aux différentes commissions du milieu de la montagne
- Sensibiliser le public sur les dangers de la montagne
- Informer le public sur les principes généraux de sécurité
- Apporter une information sur les conditions en montagne, la météorologie, les espaces protégés, la faune, la flore et le droit en montagne

d. LES ACTIVITES DE LA MISSION DE FORMATION :

5 activités :

- Participer à la formation initiale des futurs sauveteurs en montagne ;
- Participer à la formation des agents du ministère de l'intérieur ;
- Participer à la formation des agents extérieurs au ministère de l'intérieur ;
- Animer des séances de premiers secours en qualité d'aide moniteur ;
- Apporter un avis technique lors des jurys des brevets d'état et diplômes fédéraux.

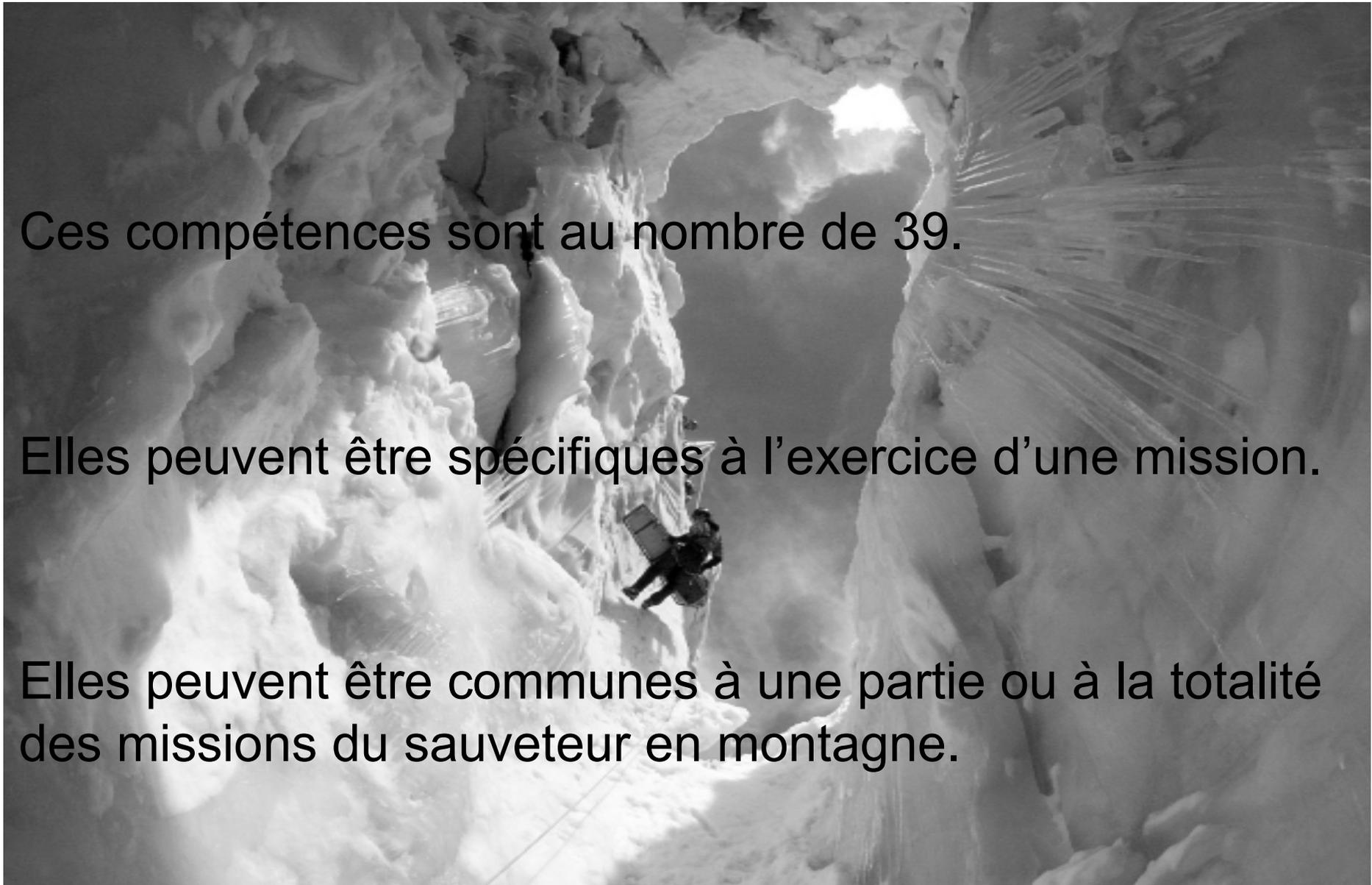


C. IL FAUT ENFIN DEFINIR LES COMPETENCES MOBILISEES POUR L'EXERCICE DE CHACUNE DES ACTIVITES :

Ces compétences sont au nombre de 39.

Elles peuvent être spécifiques à l'exercice d'une mission.

Elles peuvent être communes à une partie ou à la totalité des missions du sauveteur en montagne.



2 EXEMPLES DE COMPETENCES COMMUNES AUX 4 MISSIONS :

Maîtriser les techniques de progression en alpinisme et en ski



Savoir utiliser les moyens de transmission



2 EXEMPLES DE COMPETENCES SPECIFIQUES A LA MISSION DE SECOURS A PERSONNE :

Savoir utiliser tous les matériels de secours en paroi



Savoir mettre en œuvre les techniques et process de secours en avalanche



EXEMPLE DE COMPETENCE SPECIFIQUE A LA MISSION DE RECHERCHE DE PERSONNE(S) DISPARUE(S) :

Connaître et communiquer
avec les différents partenaires
du dispositif de recherche



2 EXEMPLES DE COMPETENCES SPECIFIQUES A LA MISSION DE PREVENTION ET D'INFORMATION :

Savoir faire appliquer auprès des usagers les règles relatives à la sécurité en montagne

Connaître les réglementations régissant la protection du milieu montagnard



2 EXEMPLES DE COMPETENCES SPECIFIQUES A LA MISSION DE FORMATION :

Définir des objectifs pédagogiques et leurs modalités d'évaluation



Dynamiser et réguler le fonctionnement d'un groupe en formation.



4. LA MISE EN PLACE D'UNE FORMATION ADAPTEE AUX EXIGENCES DE LA CERTIFICATION

C'est la mise en place d'un référentiel de certification qui décrit :

- L'ensemble des compétences professionnelles validées par la certification ;
- Les modalités et procédures d'évaluation de chacune de ces compétences.



a. LES EVALUATIONS CERTIFICATIVES ELABOREES PAR LE C.N.E.A.S. :

Afin d'évaluer l'acquisition des 39 compétences nécessaires à l'exercice du métier de sauveteur en montagne, le C.N.E.A.S. a élaboré 16 évaluations certificatives :

- 11 mises en situation professionnelle ;
- 2 études de cas ;
- 2 Quizz ;
- 1 Questionnaire à Choix Multiples.



b. L'INTEGRATION DE CES EVALUATIONS CERTIFICATIVES DANS LE CURSUS DE FORMATION DU C.N.E.A.S. :

Le cursus de formation du
C.N.E.A.S. se compose de :

- Un cycle initial : 20 semaines ;
- Un cycle de Base : 24 semaines ;
- Un cycle supérieur : 9 semaines.

TOTAL : 53 semaines.



Les 16 évaluations certificatives sont réalisées au cours des cycles de formation initiale et de formation de base du CNEAS.

Elles correspondent à l'obtention cumulée de 2 qualifications, l'une été et l'autre hiver :

- La qualification été est appelée chef de cordée ;
- La qualification hiver est appelée sauveteur skieur.



LA QUALIFICATION DE CHEF DE CORDEE :

Elle comprend 27 semaines de formation.

Pour acquérir cette qualification, le candidat doit donner satisfaction lors de :

- 7 mises en situation professionnelle (exemple : gestion d'une opération de secours en neige et glace) ;
- 1 Quizz sur le milieu montagnard ;
- 1 étude de cas sur les missions de prévention et d'information du sauveteur en montagne.



LA QUALIFICATION DE SAUVETEUR SKIEUR :

Elle comprend 17 semaines de formation :

Pour acquérir cette qualification, le candidat doit donner satisfaction lors de :

4 mises en situation professionnelle (ex : gestion de secours en zone hors piste d'un domaine skiable) ;

1 quizz portant sur les connaissances météorologiques, nivologiques, géographiques, géologiques, juridiques et la technologie des matériaux ;

1 Q.C.M. sur les plans de secours ;

1 étude de cas sur les aspects juridiques du secours en montagne.



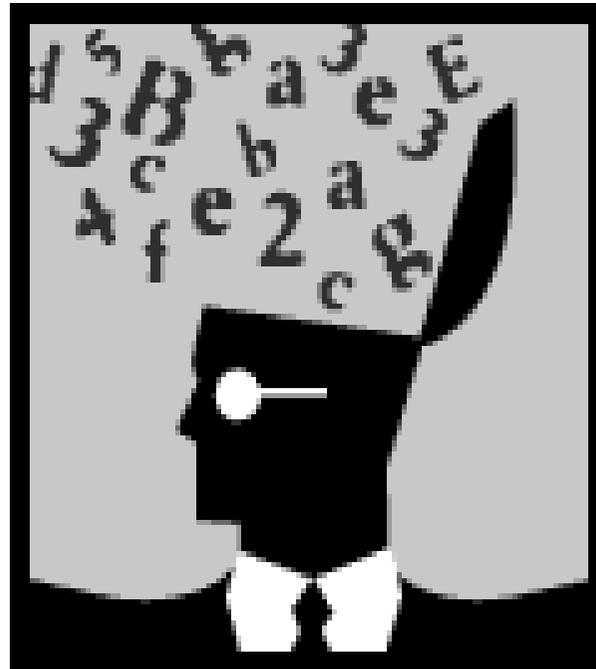
LES RECONNAISSANCES PARTIELLES :

Les titulaires du brevet d'état de guide de haute montagne sont dispensés de 11 modules de formation correspondant aux compétences dans les domaines de l'alpinisme et du ski

Les titulaires du Brevet d'état de moniteur de ski alpin sont dispensés de 3 modules de formation correspondant aux compétences dans le domaine du ski.



EN RESUME



MISSIONS

SECOURS

RECHERCHE

PREVENTION

FORMATION

9 activités

3 activités

5 activités

5 activités

39 Compétences

16 évaluations certificatives

11 mises en situation

2 études de cas

2 Quizz

1 QCM

44 semaines de formation

SAUVETEUR EN MONTAGNE



CONCLUSION :

Le métier de sauveteur en montagne a été inscrit le 14 juin 2006 au Répertoire National des Certifications Professionnelles suite à un arrêté pris par M. le Ministre de l'emploi.



LES INTERETS DE LA CERTIFICATION :



- 1) Pour le ministère de l'intérieur, valoriser la qualité des formations dispensées et des compétences acquises par les personnels ;
- 2) Pour le C.N.E.A.S., mettre en place une formation « labellisée », mieux adaptée aux exigences du métier ;
- 3) Pour les sauveteurs, reconnaître officiellement leurs compétences professionnelles. Ils peuvent se présenter à un concours pour lequel un niveau précis de diplôme est exigé ;
- 4) Pour l'état français, assurer, grâce à cette formation « labellisée », une meilleure défense de ses agents en cas de mise en cause de leur responsabilité civile ou pénale devant les tribunaux à la suite d'une action de secours ;
- 5) Renforcer de la position française concernant la mission de secours en montagne : Il s'agit d'une affaire de professionnels, un véritable métier inscrit au R.N.C.P., justifiant ainsi son positionnement en tant que mission de service public.

L'AVENIR :

La certification du métier de chef d'opération de secours en montagne au niveau II.



Merci de votre attention

Avez-vous des questions

